

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2025

Délibération n°2025/5/102

**Nomenclature : 3.5**

**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES POUR L'IMPLANTATION DES ANTENNES-RELAIS DANS LE CADRE DES RESEAUX DE TELEPHONIE MOBILE AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite « loi Abeille » relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Vu le décret n°2016-1211 du 9 septembre 2016, relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence Nationale des Fréquences,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la réalité des demandes présentées par différents opérateurs et/ou Tower Companies d'installer des projets d'antennes-relais sur la commune pour répondre aux obligations de couvertures, notamment en 5G.

Au regard de cette situation, il convient de fixer un cadre réglementaire aux opérateurs souhaitant installer une antenne sur le domaine public et/ou privé de la commune de Marquette-Lez-Lille mais également de favoriser la mutualisation des opérateurs sur les mêmes sites conformément aux orientations nationales.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toutes nouvelles demandes et conventions d'occupation temporaire pour les antennes-relais installées sur un bâtiment communal et pour les autres cas, notamment la mise à disposition de foncier :

- Pour le 1<sup>er</sup> occupant : 10 000 € HT / an,
- Pour chaque occupant supplémentaire s'installant sur ce support : 5 000 € HT / an.

Étant précisé que lorsqu'un site est exploité par une Tower Companies, celle-ci s'acquittera de l'ensemble des redevances dues.

Les conventions d'occupation temporaire signées avec les occupants préciseront, le cas échéant, les modalités d'imposition et de taxation des redevances.

Ces tarifs sont ainsi repris dans la délibération annuelle intitulée « tarifs communaux » et évolueront chaque année selon un taux fixe de 2 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil de donner un avis favorable à la détermination des redevances pour l'implantation des antennes relais, telles que détaillées ci-avant.

LE CONSEIL